

DIRECTION RAYONNEMENT COMMUNAL

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° *LyT020*

DOMAINE : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public à l'occasion du déménagement de madame Anna CAFFARO le vendredi 19 janvier 2024 de 08h00 à 13h00

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 portant actualisation et création de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par la société « DEMENAGEMENTS ROBERT » ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement du déménagement ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le vendredi 19 janvier 2024, de 08h00 à 13h00, se déroule le déménagement de madame Anna CAFFARO, sis 3 rue Maréchal Juin, Le Guynemer bâtiment B3.

Article 2 : A cette occasion, la société « Déménagements Robert » est autorisée à stationner un camion de 50m³ au-devant de l'entrée du bâtiment B3. La société est chargée de baliser les emplacements avant l'opération.

Article 3 : La présente autorisation fait l'objet du paiement de la redevance d'occupation du domaine public conformément à la délibération susvisée, soit 12€.

Article 4 : L'autorité de Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité par intérim, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 19 JAN 2024

Le Maire,
Eric LE DISSES

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

